

## **FAQ : procédure de demande d'inscription pour les saint-gillois**

### QUESTIONS EN LIEN AVEC LE DOMICILE

- ✓ Je viens de me domicilier à Saint-Gilles mais je n'ai pas encore reçu ma carte d'identité électronique. Comment faire ?

*Le plus simple est de demander à un tiers (un proche, une connaissance, un voisin, ...) d'inscrire mon enfant en suivant la procédure d'inscription sur la plateforme Irisbox « inscrire un tiers ». D'autres moyens de connexion sont toutefois possibles. Plus de renseignements sur <https://sma-help.bosa.belgium.be/fr/identification-sans-eid>*

- ✓ Est-ce que je peux introduire la demande d'inscription depuis l'étranger ?

*Oui. Pour correspondre à l'horaire de l'ouverture des inscriptions sur le site d'Irisbox, il y a lieu de se référer à l'heure de Bruxelles*

- ✓ Est-ce que le critère de proximité du domicile ou du lieu de travail est pris en compte ?

*Non, Saint-Gilles est une commune qui s'étend sur 2,5 km<sup>2</sup>, un territoire qui compte 6 écoles communales d'enseignement maternel et primaire. Le critère de proximité est donc tout relatif. Tout parent peut toutefois, lorsqu'il complète le formulaire en ligne, établir son classement en donnant priorité aux écoles du quartier où il réside ou travaille*

- ✓ Je compte déménager mais je n'en suis pas encore sûr(e). Puis-je quand même procéder à une demande d'inscription ?

*Oui. Ce qui comptera, c'est d'être en mesure de justifier d'une nouvelle adresse légale à Saint-Gilles lors de la réunion d'informations à laquelle sont conviés les parents au sein de l'établissement scolaire. Cette réunion se déroule généralement peu après les congés de printemps*

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- ✓ Le tiers (= toute personne dont l'enfant n'est pas membre de son foyer) doit-il être Saint-Gillois pour pouvoir introduire la demande d'inscription d'un enfant ?

*Non, il n'y a aucune obligation que le tiers soit Saint-Gillois*

- ✓ La plateforme IRISBOX n'affiche pas mes enfants alors qu'ils sont sur ma composition de ménage. Que puis-je faire ?

*Il est possible que la connexion avec le Registre National puisse temporairement dysfonctionner. Dans ce cas, vous pouvez inscrire « manuellement » vos enfants en suivant la procédure « inscrire un membre de mon foyer » et en utilisant l'onglet : « Il manque un membre de votre foyer ? Cliquez ici pour l'ajouter à la main ». Cela n'invalidera pas votre demande d'inscription*

- ✓ Peut-on faire introduire la demande d'inscription d'un enfant par plusieurs personnes différentes ?

*Oui. L'intérêt est toutefois limité car le service ne conservera qu'une seule inscription, à savoir la mieux classée d'un point de vue chronologique. Attention dès lors à ce que le classement des écoles soit identique*

- ✓ Lors du jour J des demandes d'inscription ou durant la période dédiée, il y a un problème technique et la plateforme IRISBOX ne fonctionne pas. Que se passe-t-il ?

*Dans l'hypothèse où la plateforme d'inscription venait à dysfonctionner, le processus d'inscription, ce jour-là, sera soit interrompu, soit annulé. Une information sera communiquée en ce sens (sur Irisbox, sur le site Internet de la Commune ainsi qu'aux parents concernés dont les données de contact ont été enregistrées). Une nouvelle date sera proposée automatiquement en fonction du redémarrage de la plateforme en prenant en compte un temps suffisant afin que chacun puisse s'organiser*

#### LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- ✓ Les données seront-elles croisées ?

*Non. En revanche, à la clôture de la période d'inscription, le service traitera les inscriptions multiples pour un même enfant afin de n'en conserver qu'une seule*

- ✓ Quand vais-je recevoir des informations ? En quoi consistera-t-elle ?

*Au terme de la demande d'inscription, un email de confirmation sera généré automatiquement sur l'adresse mail mentionnée dans le formulaire d'inscription (pensez à vérifier vos courriers indésirables et autres spams). Les informations concernant votre demande d'inscription ne feront l'objet d'une communication, exclusivement sur l'adresse mail communiquée au moyen du formulaire Irisbox, qu'à partir du lundi 3 février 2020 (c'est-à-dire au terme de la procédure d'inscription pour les Saint-Gillois).*

*La communication sur l'attribution éventuelle d'une place dans l'un des six établissements d'enseignement fondamental organisé par la Commune de Saint-Gilles ainsi que, le cas échéant, votre position dans la liste d'attente d'autres établissements, se fera de manière progressive au fur et à mesure du traitement des données*

#### GÉNÉRALITÉS

- ✓ Les enfants nés en 2017 et qui étaient déjà sur liste d'attente pour la rentrée précédente 2019-2020 sont-ils prioritaires ? Gardent-ils leur numéro d'ordre sur liste d'attente ?

*Non, il n'y a pas de priorité. Le classement sur liste d'attente disparaît d'autant plus que les enfants nés en 2017 doivent s'inscrire en 1<sup>ère</sup> maternelle et non plus en classe d'accueil. La procédure de demande d'inscription doit être renouvelée via la plateforme en ligne Irisbox ([www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be))*

- ✓ Je ne trouve pas toutes les réponses à mes questions, notamment sur le fonctionnement de la plateforme Irisbox. Où puis-je me renseigner ?

*Le C.I.R.B (Centre informatique pour la Région bruxelloise) gère cette plateforme et a développé une FAQ consultable via ce lien : <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/schoolRegistration/faq>*